

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220414-2022_04_14_026-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

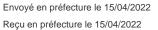
ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

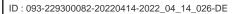
ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Lagarde





Affiché le





Délibération n° 19-01 du 14 avril 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 - AXE 4: AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS - APPEL À PROJETS DU

RÈGLEMENT.	ARIEMENIAL	« A.C.I.E »	_	APPROBAI	ION	DU
La commission permar	ente du conseil dé	épartemental,				
Vu le Code général des d	collectivités territoria	lles,				
Vu le Code de l'éducation	٦,					
Vu la délibération du co délégation,	nseil départementa	al n°2021-VII-24	du 1	^{er} juillet 2021	lui do	nnant
Vu le projet éducatif de départemental n°2021-X			par la	a délibération	du co	onseil
Sur le rapport du préside	nt du conseil départ	temental,				
après en avoir délibé	ré,					



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220414-2022_04_14_026-DE

- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « Accueil des collégien·e·s temporairement exclu·e·s » (ACTE) 2022-2023 ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.